



DECISION MUNICIPALE N°03/DM/C-AYOS/SG

Portant attribution d'une lettre – commande.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AYOS,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;

Vu la Loi N°2004/017 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux Communes ;

Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;

Vu l'Arrêté N°022/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités de recrutement des Consultants Individuels ;

Vu l'Arrêté N°00000325/A/MINATD/DCTD du 18 novembre 2013 constatant l'élection du Maire et Adjoints au Maire de la Commune d'Ayos à l'issue du scrutin municipal du 30 septembre 2013 :

Vu la lettre-circulaire N°005/LC/MINMAP/CAB du 02 juillet 2018, précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics :

Vu la lettre de proposition d'attribution N°016/CDPM-NM/2018 du Président de la Commission Départementale de Passation des Marchés du Nyong et Mfoumou du 24 octobre 2018 ;

Considérant l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°001/AONO/C-AYOS/SG/CDPM/2018 POUR LES TRAVAUX DE CANTONNAGE SUR LE TRONCON DE ROUTE : MBANG-PONT SUR LE NYONG (N°10) 21.20 KM DANS LA COMMUNE D'AYOS;

Vu le rapport d'ouverture des plis et la proposition d'attribution N°28/CDPM-NM/2018 du 21 décembre 2018 du Président de la Commission Départementale de Passation des Marchés du Nyong et Mfoumou ;

DECIDE :

Article 1^{er} : LES TRAVAUX DE CANTONNAGE SUR LE TRONCON DE ROUTE : MBANG-PONT SUR LE NYONG (N°10) 21.20 KM DANS LA COMMUNE D'AYOS, est attribué à l'entreprise ci-après :

ENTREPRISE ADJUDICATAIRE				
N° LOT	AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°	NOM ET ADRESSE	MONTANT FINAL DE LA LETTRE COMMANDÉ TTC	OBSERVATIONS
1	N°001/AONO/C-AYOS/SG/CDPM/2018	ETS L'ODYSSEE BP : 20 236 YAOUNDE TEL : 222 22 91 56/799 91 50 62	19 732 402	REtenue

Article 2: La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- PREFET/NM
- DDMAP/NM
- ARMP/YDE
- DDTP/NM
- CDPM/NM
- CHRONO/ARCHIVES
- AFFICHAGE

